

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 28 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/V-09

L'an deux mille quatorze, le 28 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

POLITIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (R.S.A.)

Le **Revenu de Solidarité Active (R.S.A.)** entré en vigueur le 1^{er} juin 2009, a pour objectif d'**assurer un revenu minimum aux personnes privées d'emploi** et un **complément de revenu à celles dont la rémunération est inférieure à un revenu garanti**. Il est, en outre, destiné à encourager l'activité professionnelle.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, de faire un bilan sur les nouvelles orientations administratives, l'impact social et budgétaire du R.S.A. dans notre Département en 2013,
- d'autre part, de présenter la politique d'insertion que je vous propose de mener en 2014.

I – LE RSA EN TARN-ET-GARONNE

1 / Données démographiques

Pour l'année 2013, le Conseil Général a financé le R.S.A à hauteur de **34 230 394, 87 €** pour **6 222** allocataires en moyenne mensuelle, soit une **progression** du nombre d'allocataires de **+7 %** par rapport à 2012 où on dénombrait **5 815** allocataires en moyenne mensuelle. Pour mémoire, entre 2011 et 2012, ce chiffre avait évolué de +3,61%.

2 / Procédures d'orientation et d'insertion

La procédure d'orientation et d'insertion est déclinée en Tarn-et-Garonne dans des **délais précis et stricts** pour favoriser le **respect des devoirs**, proposer des objectifs d'accompagnement clairs et contrôler le parcours d'insertion.

A l'issue de l'attribution de l'allocation, **l'orientation** des personnes soumises à droits et devoirs (revenus inférieurs à 500 €) est assurée **exclusivement** par les services du **Conseil Général** :

- **l'orientation professionnelle** (67% des orientations globales) amène les bénéficiaires du R.S.A. ayant eu un parcours professionnel antérieur, à être systématiquement dirigés vers **Pôle Emploi**, étant précisé que l'orientation vers Pôle Emploi n'exclut pas, en tant que de besoin, une intervention de "droit commun" de nos équipes sociales. L'accompagnement professionnel se traduit par la signature d'un **Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)**, entre les bénéficiaires et Pôle Emploi.

- **l'orientation sociale** (33% des orientations globales) amène à constater l'incapacité d'orienter les bénéficiaires vers Pôle Emploi tant que les **freins à l'emploi** ne sont pas levés. En fonction des problématiques rencontrées, l'utilisateur concerné est dirigé vers un **Assistant de Service Social (A.S.S.)** polyvalent ou un **Animateur Départemental pour l'Emploi (A.D.E.)**, voire les deux. L'accompagnement social se traduit par la signature d'un **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R.)** pouvant être purement social (C.E.R.S.), socio-professionnel (C.E.R.S.P.) ou pré-professionnel (C.E.R.P.P.) ; il est conclu entre le Conseil Général et le bénéficiaire.

La personne ainsi orientée est accompagnée par un **référént unique** qui la prend en charge directement et/ou mobilise une (ou des) action(s) du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.).

En 2014, un travail sur l'accompagnement des publics spécifiques déjà engagés dans l'emploi (travailleurs indépendants, auto entrepreneurs, gens du voyage...) sera mené. Il portera notamment tant sur un soutien au développement de l'activité professionnelle que sur un contrôle des revenus d'activité pour les professionnels dans le dispositif depuis de longues années.

Configuration et rôle des Équipes Pluridisciplinaires :

Depuis septembre 2012, le nombre des Équipes Pluridisciplinaires a été augmenté et reconfiguré pour correspondre aux réalités socio-économiques des territoires. Elles se déclinent par regroupement des pôles de développement sociaux suivants :

- les pôles de Beaumont de Lomagne, Castelsarrasin, Moissac, Valence d'Agen,
- les pôles de Grisolles et Montech,
- les pôles de Caussade et Nègrepelisse,
- les quatre pôles de Montauban (Centre, Labat, Les Chênes, Unal).

Elles se sont réunies **46 fois** pour examiner **1611 dossiers** (1303 personnes convoquées pour manquement à leurs obligations et 308 propositions de réorientations).

Elles sont chargées d'émettre un **avis** concernant :

- **la réorientation** (de Pôle Emploi vers un accompagnement social ou inversement) des bénéficiaires du R.S.A. (287 décisions de réorientations professionnelles et sociales) ;

- **les sanctions** dont sont passibles les bénéficiaires à raison d'un manquement à une obligation d'insertion (absence de PPAE ou de Contrat d'Engagements Réciproques) ou de fraude (692 décisions de maintien, 545 suspensions (50% pour un couple et 80% pour une personne isolée), 87 autres (radiation, fin de droit, mutation etc...)) ;

- **l'évaluation semestrielle ou annuelle** des mesures d'accompagnement (social ou pré-professionnel) qui, dans certains cas, pourront déboucher sur des sanctions éventuelles à la demande du pôle.

3 / Traitement des indus

En 2013, les organismes payeurs ont constatés des indus à hauteur de **2 879 752,47 €**. La **récupération** est faite **directement par la CAF et la MSA** sur les prestations sociales et peut s'étendre sur plusieurs mois selon le montant de l'indu et la capacité financière de l'allocataire à rembourser. La durée de récupération moyenne des indus implantés durant l'année concernée est de l'ordre de 3 mois.

Les principaux motifs à l'origine des situations d'indus sont :

- la mise à jour rétroactive des revenus déclarés avec un « décalage » de trois mois ;
- la fausse déclaration ou l'absence de déclaration sans intention de frauder ;

- la fin d'application de la mesure de neutralisation des revenus du trimestre précédent, principalement rencontré en cas de reprise d'activité salariée ;
- l'erreur de traitement par l'organisme payeur.

La transmission au Conseil Général des indus non récupérés (263 542,91 € en 2013) pour recouvrement par le comptable public, s'effectue dans le trimestre suivant la fin de la récupération par les organismes payeurs. Les émissions de titres par notre collectivité se font dans le trimestre suivant cette transmission. Un effort sera poursuivi pour réduire ce délai. Ainsi au 20 décembre 2013, notre collectivité a émis des titres pour un montant de 265 700,13 € correspondant à des indus de fin 2012 à octobre 2013.

4 / Traitement des fraudes

La section 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles intitulée « Lutte contre la fraude et sanctions » fixe les dispositions suivant lesquelles le Président du Conseil Général peut prononcer des sanctions à l'égard de personnes ayant perçu, à tort, des allocations de Revenu de Solidarité Active du fait de manœuvres frauduleuses.

Contrairement au paragraphe précédent, il convient de rappeler que la mise en recouvrement des indus consécutifs à des fraudes ou fausses déclarations intervient dès la détection de la dette et n'est susceptible **d'aucune mesure de remise gracieuse**.

Les faits constitutifs de fraude peuvent être classés en quatre catégories :

- l'absence de déclaration de revenus salariés concerne 28 situations représentant 46 % des dossiers fraude 2013 ;
- la dissimulation de vie maritale a été détectée dans 17 cas représentant 28 % des dossiers fraude 2013 ;
- l'absence de déclaration d'autres revenus tels que indemnités chômage, pensions alimentaires, revenus fonciers, avantages vieillesse, s'est retrouvée dans 9 dossiers soit 15% des dossiers fraude 2013 ;
- une seule affaire de travail dissimulé a été examinée.

Les décisions prises en 2013 prennent, le plus souvent, la forme de sanctions pécuniaires :

- sur 60 dossiers, 38 amendes ont été prononcées, comprises entre 100 € et 2 500 € ;

- 9 affaires ont été jugées suffisamment importantes pour justifier un dépôt de plainte en association avec la C.A.F. ;
- 13 avertissements ont été adressés aux intéressés.

5 / Données financières

En 2013, le **total** des dépenses est ressorti à **35 577 166,87 €** dont **34 230 394, 87 €** pour les allocations RSA et **1 346 772 €** pour les dépenses liées aux contrats aidés.

Les recettes compensatoires de l'État sont, quant à elles, ressorties à **22 791 121 €**, soit un taux de couverture de **64 %**.

Pour 2014, le projet de budget qui vous est soumis prévoit **36 460 000 €** en dépenses (dont 30 200 000 € à l'article 65171 sous-fonction 567 ; 4 900 000 € à l'article 65172 sous-fonction 567 ; 1 250 000 € à l'article 65661 sous-fonction 564 et 110 000 € à l'article 65662 sous-fonction 564) et **22 750 000 €** en recettes de l'État (dont 17 180 000 € à l'article 7352 sous-fonction 567 ; 2 300 000 € à l'article 74783 sous-fonction 567 et 3 270 000 € à l'article 73523 sous-fonction 567), soit un taux de couverture prévisionnel de **62%**.

Ces montants prévisionnels seront ajustés en D.M. au vu des évolutions que nous constaterons en cours d'année.

II – POLITIQUE D'INSERTION

Notre politique d'insertion s'appuie sur la prescription et le financement de contrats de travail aidés, la gestion du Fonds d'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (A.P.R.E.) ainsi que sur un Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) cofinancé par du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Ce programme national est fortement déconcentré et 85 % des crédits sont gérés par les Préfectures de Région. Comme vous le savez, pour la période 2007-2013, **le Département de Tarn-et-Garonne s'est saisi de cette opportunité en se positionnant en qualité d'organisme intermédiaire.** Pour la période 2010-2013, nous avons géré, au titre du P.D.I., **1 363 359, 50 €** de FSE prélevés sur l'enveloppe régionale.

Le Comité Régional de Programmation qui s'est tenu le 9 décembre 2013 a validé notre demande d'obtention d'une dotation complémentaire FSE pour les actions à réaliser en 2014 d'un montant de **323 000 €**, conformément à la décision de la Commission Permanente du 16 décembre adoptant la programmation complémentaire F.S.E portant à **1 686 359,50 €** notre dotation globale.

Pour 2014, je vous propose de **reconduire ce triple dispositif**, à savoir la prescription des Contrats Uniques d'Insertion (**C.U.I.**), le Fonds d'Aide Personnalisé au Retour à l'Emploi (**A.P.R.E.**), le Programme Départemental d'Insertion (**P.D.I.**).

Pour ce faire, j'ai prévu dans mon projet de budget les 4 séries de mesures suivantes :

1/ Les Contrats Uniques d'Insertion :

Je vous propose de reconduire une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'État au titre des **Contrats Uniques d'Insertion (C.U.I)** sur la base de **300 contrats d'Accompagnements vers l'Emploi (C.A.E.)** dans le secteur non marchand, **50 contrats d'Initiative Emploi (C.I.E.)** dans le secteur marchand, **et 50 Emplois d'avenir** réservés aux enfants de bénéficiaires de RSA confiés à l'Aide sociale à l'enfance, **soit 400 C.U.I, identique à 2013.**

Depuis 2010, notre collectivité a confié à l'Agence de services et de Paiement (A.S.P) la gestion financière de ces dossiers et le versement de l'aide forfaitaire à l'embauche due à l'employeur qui s'élève au maximum à 88% du RSA versé à une personne isolée sans activité (soit 433,75 €). Ainsi, en 2013, la participation prévisionnelle maximale de notre collectivité était estimée à 1 477 000 € pour les CAE et 164 000 € pour les CIE. Je vous propose de reconduire pour 2014, les mêmes enveloppes prévisionnelles d'interventions.

Conformément aux consignes gouvernementales de lutte contre le chômage et d'offrir une formation adéquate aux premiers emplois, **la durée de ces contrats varie de 6 mois à 12 mois.**

Au 15 novembre 2013, 303 contrats (269 CAE et 34 CIE) étaient signés, constitué de contrats de 12 mois pour les 2/3, les contrats de 6 mois représentant le tiers restant.

Les contrats produisant leurs effets sur deux exercices budgétaires, je vous propose de ratifier au budget 2014, un crédit de **1 250 000 €** au titre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) sur le secteur non marchand (article 65661 sous-fonction 564) et de **110 000 €** au titre des Contrats Initiative Emploi (C.I.E.) sur le secteur marchand (article 65662 sous-fonction 564).

2/ Le Fonds d'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi :

Je vous propose de voter une autorisation d'engagement pour 2014 à hauteur de **175 000 €** au titre du **Fonds A.P.R.E.** avec le calendrier de crédits de paiement suivant: 150 000 € en 2014 et 25 000 € en 2015. Ce fonds, créé en 2009 et alimenté par le Fonds National des Solidarités Actives (F.N.S.A), est géré par le Conseil Général. Il est destiné à financer, à l'initiative des services du Conseil Général, de Pôle Emploi ou de la Mission Locale des aides individuelles à même de favoriser l'insertion des bénéficiaires du R.S.A.

Pour le budget 2014, je vous propose de ratifier les crédits de paiement suivants :

-Article 65186 sous-fonction 58 : 150 439 € dont 150 000 € au titre de 2014 et 439 € au titre de 2013.

-Article 651863 sous-fonction 58 :15 000 € .

Une recette Etat de l'ordre de 70 000 € est prévue pour 2014.

3/ Le Programme Départemental d'Insertion :

Lors de sa séance du 25 mars 2013, la Commission Permanente a adopté son **Programme Départemental d'Insertion pour 2013-2014**, l'enjeu pour la collectivité étant de décupler les compétences en employabilité des bénéficiaires R.S.A., ceci afin qu'ils puissent accéder au marché de l'emploi avec de meilleurs atouts.

Construit sur deux ans pour rendre les actions plus efficaces, le P.D.I. s'articule autour des axes suivants :

- actions d'insertion sociale et de lutte contre les freins à l'emploi,
- actions d'insertion pré-professionnelle renforçant l'acquisition des savoirs de base et des compétences socles,
- actions d'insertion de définition du projet professionnel et d'immersion en entreprise et de préparation à l'employabilité,
- actions d'insertion professionnelle.

Un certain nombre de dispositions ont été mises en œuvre à savoir :

- **un fléchage des opérations sur chaque pôle de développement social,**
- **un nombre de mesures proposées en concordance avec les besoins des territoires,**
- l'utilisation des pôles de développement sociaux pour mener les actions individuelles ou collectives, **au plus près des bénéficiaires,**
- la mise en œuvre de **nouveaux chantiers d'insertion**, notamment sur des territoires non couverts à ce jour.

Des actions sont menées directement par nos services pour un montant estimé à **1 000 000 €** (salaires des personnels mobilisés), tant auprès des bénéficiaires que des ayants-droits.

Les autorisations d'engagement 2014 pour financer le PDI ressortent à **892 686 €** se répartissant de la façon suivante :

- subventions aux communes et structures intercommunales : **52 686 €** dont 16 686 € au titre des actions cofinancées par le FSE et 36 000 € pour les actions sans cofinancement FSE.
- subventions aux associations : **840 000 €** dont 230 000 € au titre des actions cofinancées par le FSE et 610 000 € pour les actions sans cofinancement FSE.

Je vous propose de ratifier les crédits 2014 comme suit :

- **52 688 €** à l'article 657348 sous-fonction 564 dont 26 344 € au titre des autorisations d'engagement antérieures et 26 344 € au titre de l'autorisation d'engagement 2014 ;
- **815 920 €** à l'article 657 424 sous-fonction 564 dont 395 920 € au titre des autorisations d'engagement antérieures et 420 000 € au titre de l'autorisation d'engagement 2014 ;

4/ Autres actions :

Une enveloppe de **56 000 €** est destinée à financer diverses **contributions liées à l'insertion**, à savoir :

- **26 000 €** sur la ligne budgétaire 62268 sous-fonction 564 pour le paiement des honoraires du prestataire qui sera retenu à l'issue du marché public pour l'appui technique à la gestion de la subvention globale F.S.E.,
- **30 000 €** sur la ligne budgétaire 6568 sous-fonction 564 au titre de la participation annuelle que nous apportons au GRETA pour la prise en charge renforcée des publics accompagnés par le Conseil Général.

Telles sont les principales caractéristiques de la politique que je vous propose de mener en 2014 au titre du R.S.A.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur le présent rapport.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Donne acte de la communication de Monsieur le Président concernant le bilan 2014 de la politique de mise en oeuvre du revenu de solidarité active ;

Politique d'insertion

- Décide pour 2014 de reconduire le triple dispositif à savoir la prescription des Contrats Uniques d'Insertion (C.U.I.), le Fonds d'Aide Personnalisé au Retour à l'Emploi (A.P.R.E.), le Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) ;
- Décide de reconduire une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'État au titre des Contrats Uniques d'Insertion (C.U.I) sur la base de 300 contrats d'Accompagnements vers l'Emploi (C.A.E.) dans le secteur non marchand, 50 contrats d'Initiative Emploi (C.I.E.) dans le secteur marchand, et 50 Emplois d'avenir réservés aux enfants de bénéficiaires de RSA confiés à l'Aide sociale à l'enfance, soit 400 C.U.I ;
- Approuve à cet effet les montants et la répartition des crédits tels que détaillés dans la présente délibération pour :
 - les contrats uniques d'insertion (C.U.I.)
dont :
 - contrats d'accompagnements vers l'emploi (CAE) 1 477 000 €
 - Contrats Initiative emploi 164 000 €
 - le Fonds APRE 175 000 €
 - le programme départemental d'insertion 1 892 686 €
 - Autres actions destinés à financer diverses contributions
liées à l'insertion 56 000 €
- Ratifie les crédits tels que sus détaillés dans la présente délibération sur les articles prévus à cet effet au budget départemental ;
- Approuve la politique d'insertion susvisée et ratifie les crédits correspondants ;
- Donne délégation de compétence à la Commission Permanente pour prendre toute décision découlant de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,